

Réunion CCAS du 06 Septembre 2023 - 19h

Absente : Céline Danbo

Pouvoir : Jean-Jacques Peyre → G. Grannec

Présents : L. Le Ray, G. Grannec, N.-C. Dérian, O. Michel, P. Brioulet, V. Demnarez,
C. Lougo

secrétaire de
séance : Liza Le Ray

1) Adhésion AMPER 2023

- échanges sur les services AMPER /ADMR sur la commune. Mme Dérian indique que la cotisation AMPER a été versée depuis de nombreuses années, les services AMPER sont connus par les habitants et il semble pertinent pour les membres du CCAS de participer financièrement à cet organisme.
→ Ø abstention, Ø refus

2) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable 757 au 1^{er} Janvier 2024

→ Ø abstention, Ø refus.

pas de commentaire particulière sur cette délibération.

Liza Le Ray 

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 6 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 1

Objet : Adhésion 2023 Amper

NOM ET PRENOM	VOTE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
GRANNEC Guillaume	X		
LERAY Liza	X		
DEMANNEZ Viviane	X		
PEYRE Jean-Jacques	X		
DANIBO Céline			
DERIAN Marie-Claude	X		
BRILLOUET Pierrette	X		
LAIGO Corinne	X		
MICHEL Olivier	X		

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 6 SEPTEMBRE 2023

Délibération n° 2

Objet : Adoption de la nomenclature MS7

	VOTE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
0			
GRANNEC Guillaume	X		
LERAY Liza	X		
DEMANNEZ Viviane	X		
PEYRE Jean-Jacques	X		
DANIBO Céline			
DERIAN Marie-Claude	X		
BRILLOUET Pierrette	X		
LAIGO Corinne	X		
MICHEL Olivier	X		

Centre Communal d'Action sociale
de BRANDIVY
56390 BRANDIVY

DELIBERATION

2023/2/1

L'An Deux Mil Vingt-Trois, le Mercredi 6 septembre, le Bureau du Centre Communal d'Action Sociale de BRANDIVY s'est réuni à la Mairie, à 19 h 00, sous la Présidence de Monsieur Guillaume GRANNEC, Maire de BRANDIVY et Président du C.C.A.S.

Date de convocation : 29 août 2023

Etaient présents : GRANNEC G. ; LERAY L. ; DEMANNEZ V. ; BRILLOUET P. ; DERIAN M.C. ; MICHEL O. ; LAIGO C. ;

Absents excusés : . PEYRE J.J. (Pouvoir de vote donné à G.GRANNEC) ; DANIBO C.

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

OBJET : GESTION DU SERVICE AIDE MENAGERE - COTISATION AMPER 2023

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de BRANDIVY,

Considérant l'accord donné, en qualité de membre adhérent représentant les bénéficiaires du service sur le Commune, au règlement d'une cotisation annuelle calculée selon des modalités définies par le Conseil d'Administration d'AMPER, pour le service de portage de repas à domicile et de gestion du service aide à domicile

Donne son accord au versement d'une **cotisation annuelle d'adhésion** dont le montant sera de **252.00 € pour l'année 2020**

A BRANDIVY, le 12 septembre 2023
Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance

Liza LERAY

Le Président du C.C.A.S.

Guillaume GRANNEC



A handwritten signature in black ink, appearing to be "G. GRANNEC".

Centre Communal d'Action sociale
de BRANDIVY
56390 BRANDIVY

DELIBERATION

2023/2/2

L'An Deux Mil Vingt-Trois, le Mercredi 6 septembre, le Bureau du Centre Communal d'Action Sociale de BRANDIVY s'est réuni à la Mairie, à 19 h 00, sous la Présidence de Monsieur Guillaume GRANNEC, Maire de BRANDIVY et Président du C.C.A.S.

Date de convocation : 29 août 2023

Etaient présents : GRANNEC G. ; LERAY L. ; DEMANNEZ V. ; BRILLOUET P. ; DERIAN M.C. ; MICHEL O. ; LAIGO C. ;

Absents excusés : PEYRE J.J. (Pouvoir de vote donné à G.GRANNEC) ; DANIBO C.

Secrétaire de séance : Mme Liza LE RAY

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

. En matière d'amortissement : amortissement au prorata temporis des immobilisations, avec dérogation possible (délibération distincte précisant le régime des amortissements adoptés)

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour *la commune de BRANDIVY*, son budget principal et ses budgets annexes M14 existants au 1/1/2024.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Considérant :

. Qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

. Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal *de la commune et ses annexes ainsi qu'au budget du Centre Communal d'Action Sociale*,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 23 août 2023 ;

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité des présents DECIDENT :

- **D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 (nomenclature *abrégée/Développée*) au 1^{er} janvier 2024 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 pour le budget du CCAS,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document y afférent.**

A BRANDIVY, le 12 septembre 2023

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance

Liza LERAY

Le Président du C.C.A.S.

Guillaume GRANNEC

